

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

1^{er} MARS 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le premier mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme Les Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absent(s) : JACQUIER Habiba puis MILLET Benoit

Procurat(s) : JACQUIER Habiba à NOIRET Hélène — MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre (après le vote du premier point à l'ordre du jour)

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Date de convocation : 22 février 2021

-----O-----

Vu par Nous, le Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 04 mars 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 03 mars 2021

Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT



DEBUT DE LA SEANCE A 20H00

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT, ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2020.

Approbation : 14+1

I – CREATION DE POSTES

Service technique :

Création d'un poste d'Adjoint Technique permanent

Benoit MILLET, Adjoint en charge des ressources humaines rappelle à l'assemblée la délibération n°2019 067 du 21 novembre 2019 créant l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet soit 28 heures hebdomadaires.

Le poste est actuellement disponible mais il est nécessaire de créer un nouveau poste sur une base de 35 heures hebdomadaires soit un temps plein, au vu de l'activité croissante du service technique.

Il précise qu'avant toute suppression d'emploi, l'avis du comité technique du Centre de Gestion de l'Isère doit être recueilli, sur la base d'un rapport présenté par l'autorité territoriale. L'organe délibérant, seul compétent pour créer les emplois l'est également pour les supprimer. La suppression se fera donc après avis du Comité technique.

Il est néanmoins important de délibérer sur la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison du développement de l'activité du service technique de La Balme Les Grottes.

Benoit MILLET, adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet sur la base de 35h00 par semaine, IB 358 / IM 333 échelon 4, pour réaliser les activités au sein du service technique à compter du 1er Avril 2021, sur le fondement de l'article 3-3 2, pour les emplois de catégorie A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411 (si personnel titulaire) ou 6413 (si personnel non-titulaire).

Pour :14+1

Contre : /

Abstention : /

Service grottes :

Création de trois postes PEC / CAE

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les Grottes envisagent d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider trois demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions de guides touristiques polyvalents à raison de 26 heures par semaine annualisées.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 1 an.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Après concertation le conseil municipal, **décide**

- d'adopter la proposition de Benoit MILLET, de créer 3 postes de contrats privés CAE / PEC dans les conditions précitées,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 14+1

Contre : /

Abstention : /

***Monsieur MILLET Benoit quitte la séance,
procuration est donnée à Monsieur BERTHELOT Jean-Pierre.***

II – ACHAT D'UN VEHICULE - SERVICE TECHNIQUE

Yves PELERIN, Conseiller délégué, propose au Conseil Municipal d'acquérir un véhicule à destination des services techniques communaux.

Il présente à l'assemblée 5 propositions et propose à l'assemblée de retenir le véhicule Renault Master Fourgon, première mise en circulation en 2018 comptant 44 258km à son actif. Il présente un bon état général. Il sera muni d'un attelage au moment de la livraison et les cloisons sont habillées de bois.

Il précise qu'à la livraison du véhicule une révision complète sera effectuée ainsi que le changement des freins et pneumatiques s'ils sont à plus de 50% d'usure.

Le véhicule est garanti 1 an, pour un montant TTC de 19 700€. Dans le cadre de la sécurité routière il est également indispensable de l'accessoiriser d'un gyrophare pour un montant TTC de 350€.

Le coût total de l'achat reviendrait donc à 20 050€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve** l'achat d'un nouveau véhicule par la Commune, **décide** de retenir la proposition ci-dessus énumérée et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13+2

Contre : /

Abstention : /

III – ADHESION AFEI (ASSOCIATION DES FEMMES ELUES DE L'ISERE).

Le Conseil Municipal a été appelé à cotiser à l'AFEI (Association des Femmes Elues de l'Isère). Cette cotisation est facultative ; elle n'entre pas dans le cadre d'une subvention et doit être inscrite au budget dans les lignes de crédits d'information des élus (Article 656).

L'association vise à faciliter l'exercice des fonctions des femmes élues en Isère. Leurs objectifs et actions programmés pour l'année 2021 sont entre autres le développement du réseau d'élues, l'organisation de conférences diverses et la valorisation des actions des collectivités en faveur de l'égalité hommes-femmes.

Le montant de l'adhésion est défini selon le nombre d'habitants de la Commune. Pour La Balme les Grottes, la cotisation se porte à 80€.

La commune n'a pas toujours cotisé à cette association. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur une éventuelle adhésion, et le cas échéant, désigner une élue membre du Conseil Municipal qui en deviendra la référente et dont les coordonnées seront transmises à l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve** la cotisation à l'Association des Femmes élues de l'Isère mais ne désigne pas encore de représentante.

Pour : 1+1

Contre : 1

Abstention : 11+1

IV – CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE / ETUDE TELEPHONIQUE

Maintenance informatique :

Dans le cadre de la gestion du parc informatique, Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire rappelle qu'un contrat a été passé avec la société Disweb pour assurer la maintenance des ordinateurs communaux.

Le contrat initial a été conclu pour une durée de 12 mois, de novembre 2020 à octobre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de perpétuer ce contrat dans le cadre d'un avenant incluant les mois de novembre et décembre 2021, puis de conclure un nouvel accord pour l'année 2022 avec la même société.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat initial a été conclu pour un montant de 3 000€ HT, puis précise que l'avenant serait conclu pour un montant de 1 000 € HT, (500€ HT pour la maintenance des mois de novembre et décembre 2021 + 500€ HT pour la maintenance de l'école [équipement ENIR] pour l'année 2021). La maintenance 2021 du parc informatique reviendrait donc pour l'année 2021 à 5000€ HT.

Concernant l'année 2022, la maintenance informatique 2022 reviendrait à 3 750€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve** la conclusion d'un avenant au contrat de maintenance passé avec la société Disweb pour la période allant de novembre à décembre 2021 ; **approuve** la conclusion d'un contrat de maintenance avec la société Disweb pour l'année 2022 et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour :13+2

Contre : /

Abstention : /

Etude téléphonique :

Dans le cadre de la prestation téléphonique / internet (fourniture réseau + location matériel) il a été constaté une augmentation de tarifs non maîtrisée.

Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire, propose à l'assemblée de réaliser une étude auprès de différents fournisseurs afin de réaliser d'éventuels économies.

Il suffirait à la commune de réaliser un cahier des charges et de demander des devis afférant aux besoins de la commune.

Un état des lieux des besoins de la commune a déjà été réalisé par le service administratif.

Si le conseil municipal valide la démarche, il suffirait d'obtenir différents devis et de les transmettre à la Société DISWEB qui réaliserait une étude. Le Maire précise que cette prestation n'engagerait pas de frais supplémentaires puisqu'elle fait partie intégrante du contrat de maintenance 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve** l'étude proposée par Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire et **autorise** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à en œuvre de la présente délibération.

Pour : 13+2

Contre : /

Abstention : /

V – RENOUELEMENT CONTRATS DE MAINTENANCE RADARS PEDAGOGIQUES

En 2018 la commune a souscrit un contrat de service pour 2 radars pédagogiques qui arrive à échéance le 7 juin 2021 pour un montant HT de 199,00€ / an / radar.

Il est proposé à la commune de reconduire ce contrat de maintenance pour 3 années ; le coût de la maintenance reste inchangée.

Pour se faire, il suffit de renouveler le contrat de service avant l'échéance, soit le 07 juin prochain pour les deux radars pédagogiques.

Après concertation, le Conseil Municipal **approuve** la reconduction du contrat de maintenance pour un montant de 199€ / an / radar pour les 3 années à venir et ce, à compter du 08/06/2021 et **autorise** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à en œuvre de la présente délibération.

Pour : 13+2

Contre : /

Abstention : /

VI – RENOUELEMENT CONTRAT FOURRIERE ANIMALE – GROUPE SACPA

Depuis 2019, la Commune s'associe au groupe SACPA pour la gestion des animaux en voie de divagation sur la voie publique. Sont ainsi pris en compte :

- Un nombre d'interventions illimité 24h/24 et 7j/7 avec un délai maximum d'intervention de 2h (ligne d'astreinte dédiée).
- L'accueil, l'hébergement et la gestion administrative et sanitaire des carnivores domestiques sur le site de Renage.
- La recherche des propriétaires et la gestion des restitutions.
- Le transfert en association de protection animale pour les animaux non restitués.
- Les frais conservatoires à hauteur de 100€ HT par animal.

Les tarifs ayant subi une hausse de 1.1% par rapport à l'année 2019 (0.911€ par an et par habitant), le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le maintien de ce partenariat.

En effet, pour 2021, le tarif serait de 0.939€ par an et par habitant (1080 habitants sur la Commune selon l'INSEE), soit 1 014.12€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve** le maintien du partenariat avec le Groupe SACPA pour la gestion des animaux en voie de divagation sur la voie publique et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour : 13+2

Contre : /

Abstention : /

VII – DEMANDES DE SUBVENTIONS DEPARTEMENT / REGION / ETAT

Dans le cadre des projets pour les années à venir, il est nécessaire de réaliser des demandes de subventions auprès des différentes institutions compétentes. Pour cela, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire, par le biais d'une délibération de principe, à solliciter les différentes instances. Cette décision n'accorde en aucun cas la réalisation des travaux. Elle permet uniquement de réaliser un plan de financement et par la même savoir si le projet est réalisable ou non.

INSTALLATION D'UN CIRCUIT DE PUMPTRACK ET D'UN CITY-STADE – DEMANDE DE SUBVENTION

Afin d'élargir le choix des activités proposées au parc et ainsi le rendre plus attrayant, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à établir un dossier de demande de subvention auprès de la Maison du Haut Rhône Dauphinois (Département), de la Région, de l'Etat et des différentes instances compétentes pour la construction d'un circuit de Pumptrack et d'un city-stade. Monsieur le Maire précise que cette dépense serait inscrite à la section investissement du Budget Primitif 2021. Des demandes de devis sont en cours de réalisation.

Après délibération, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère, de la Région, de l'Etat et des diverses instances compétentes dans le cadre de la construction d'un circuit de pumptrack et d'un city-stade et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches techniques, financières et administratives nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour : 12+2

Contre : 1

Abstention :

FERMETURE DU PARC DU 24 AOÛT – DEMANDE DE SUBVENTION

Afin d'assurer la sécurité des usagers et du voisinage, il est prévu de clôturer l'accès en périphérie du Parc du 24 Août. Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à établir des dossiers de demandes de subventions auprès de la Maison du Haut Rhône Dauphinois (Département), de la Région, de l'Etat et des différentes instances compétentes pour la réalisation de ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère, de la Région, de l'Etat et des diverses instances compétentes dans le cadre des travaux en périphérie du Parc afin de fiabiliser la sécurité et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches techniques, financières et administratives nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour : 12+2

Contre : /

Abstention : 1

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des travaux envisagés dans un futur proche :

Parc du 24 août

Le mur du Parc nécessite une réfection complète afin de garantir la sécurité des usagers. Une procédure d'étude a été entamée afin d'estimer les coûts pour la remise en état des 3 côtés du mur en pierre d'enceinte du parc.

De plus, une clôture est envisagée afin d'empêcher les véhicules à moteur de pénétrer dans le parc. Cette action limitera les nuisances sonores subies et recensées par les administrés résidant à proximité du parc.

Enfin, l'installation d'un city stade et d'une rampe de pumptrack sont envisagés. Le pumptrack est un circuit en boucle fermé constitué d'obstacles tels que des bosses et des virages et adapté à la pratique du vélo.

Voirie communale

Comme annoncé lors d'un précédent Conseil Municipal, la voirie du secteur Route de Travers / Chemin des Chaumes va faire peau neuve : des terre-pleins et dos-d'âne vont être installés afin de limiter la vitesse et sécuriser la zone

Les couches de certaines voies communales vont également être refaites.

Salle des fêtes

Il s'agit certainement du plus gros projet communal qui pourrait se dérouler sur plusieurs années : la salle des fêtes communale va faire l'objet d'une extension ainsi que d'une réfection complète. Les objectifs de ce projet sont notamment la mise en accessibilité du bâtiment, son insonorisation pour limiter les gênes occasionnées, mais aussi la remise à niveau esthétique du bâtiment qui dénote désormais avec la Mairie, récemment remise à neuf.

Fin de la séance à 22h05.